

DÉCLARATION

Pré-session de l'EPU sur HAÏTI

Genève, le 17 novembre 2021

Présentée par : **Parlement Haïtien de la jeunesse pour l'eau et l'assainissement (PHJEA)**

Présentation de l'organisation

Cette déclaration est faite au nom du Parlement haïtien de la jeunesse pour l'eau et l'assainissement (PHJEA), une organisation apolitique et laïque de la société civile haïtienne. Le PHJEA a participé à l'atelier de la société civile organisé conjointement par HELVETAS Swiss Intercooperation Haïti et des organisations de la société civile (OSC) travaillant dans le secteur eau potable et assainissement. Cet atelier s'est tenu le 12 mai 2021.

Structure de la déclaration

Cette déclaration adresse les éléments clés des droits humains à l'eau et l'assainissement avec une emphase spécifique sur :

- La réalisation progressive des droits humains à l'eau et à l'assainissement.
- Les cinq dimensions des droits humains à l'eau et à l'assainissement : la disponibilité, l'accessibilité physique et financière, la qualité et l'acceptabilité.
- Le caractère non discriminatoire des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

Déclaration sur les droits humains à l'eau et l'assainissement

Au cours du deuxième cycle de l'EPU d'Haïti, le gouvernement a reçu des recommandations concernant le droit à l'eau et à l'assainissement. La recommandation n° 115.148 donnée par le Portugal exhortait Haïti à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour que la population ait accès à des services d'assainissement adéquats et à l'eau potable. Cette recommandation a été soutenue par le gouvernement d'Haïti.

Une autre recommandation la n° 115.147 donnée par le Mexique et soutenue par Haïti comprend la mise en œuvre de mesures visant à garantir les droits à une alimentation suffisante, à l'eau potable et à l'assainissement afin de prévenir la propagation des maladies au sein de la population, en accordant une attention particulière aux camps de réfugiés.

Deux autres recommandations ont trait à notre préoccupation concernant le droit à l'eau et à l'assainissement : la recommandation n° 115.38 du Salvador recommande à Haïti de coordonner efficacement l'aide internationale afin qu'elle soit essentiellement axée sur les populations touchées et la recommandation n° 115.50 de Madagascar recommande à Haïti d'accélérer la mise en œuvre de son Plan de développement stratégique. Haïti a soutenu les deux recommandations lors du deuxième cycle de l'EPU.

Depuis le dernier examen EPU, Haïti a progressé sur les recommandations et engagements relatifs au droit à l'eau et à l'assainissement, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme du secteur par la Direction Nationale de l'Eau Potable et de

l'Assainissement (DINPEA) (organisme de réglementation chargé de la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement).

Préoccupation n° 1 — Sous-financement du secteur de l'eau et de l'assainissement

Malgré ses bonnes intentions pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement, le gouvernement n'a pas réussi à démontrer qu'il entendait sérieusement adresser la réalisation progressive du droit à l'eau et à l'assainissement. Les efforts du gouvernement pour améliorer l'accès aux services WASH ne sont pas suffisants par rapport à l'ampleur des défis auxquels le secteur est confronté.

Cela se reflète dans le financement et les ressources limitées qui sont mis à la disposition de ce secteur. La DINEPA est pratiquement le seul acteur étatique du secteur, étant donné que les responsabilités et les ressources ne sont pas encore transférées aux municipalités, et est largement sous-financée. Les faibles ressources financières de la DINEPA n'ont pas permis de répondre aux besoins en eau et en assainissement dans le passé et ne permettent pas non plus de faire face aux besoins actuels dans les mêmes proportions. Le **budget accordé à la DINEPA par l'État est maigre et instable**. Par exemple, de 2019 à 2020, la part du budget national alloué au secteur est passée de 1,4% à 0,63% du budget national, soit en valeur absolue de 2,8 milliards HTG à 1,6 milliard HTG. Cela entrave sa capacité à réguler la construction, la réhabilitation et l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire national.

Préoccupation n°2 — Disponibilité, accessibilité, sécurité, acceptabilité et accessibilité financière du droit à l'eau et à l'assainissement pour tous sans discrimination.

Bien qu'environ 74% de la population totale d'Haïti ait accès à une source aménagée d'eau potable, très peu (moins de 4%) ont un branchement à domicile.

Il y a un manque d'entretien et de gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable. En Haïti, le prix de l'eau est relativement élevé par rapport au budget des ménages. Pour faire face à la mauvaise qualité de l'eau et pour satisfaire leurs besoins en eau potable, les ménages achètent généralement de l'eau traitée par osmose inverse vendue par des kiosques à eau privés. Les prix sont très élevés. Dans un quartier défavorisé en périphérie de Port-au-Prince, l'eau courante (non potable) se vend 10 HTG (0,10 USD) et l'eau traitée par osmose inverse à 40 HTG (0,4 USD) le « bokit » (5 gallons). L'approvisionnement en eau représente plus de 20% du revenu des ménages, alors que 59% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté de 2,5 USD par jour.

Le manque de contrôle sur la qualité de l'eau vendue par des initiatives privées est un problème de santé publique. Selon la dernière *Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des services* « EMMUS VI » de 2017, un tiers des ménages (et même deux tiers dans les zones urbaines) dépendent de l'eau « en bouteille », également vendue par les kiosques mentionnés précédemment, fournie par le secteur privé comme source d'eau potable. Il y a peu de contrôle dans ce secteur et la qualité de l'eau n'est pas assurée.

En Haïti, l'accès à l'assainissement passe par des solutions individuelles ou partagées (latrines). Malheureusement, il faut savoir que plus de 2 millions de personnes n'ont pas accès à des toilettes à domicile et 3 millions défèquent à l'air libre. Dans certains milieux, la défécation en plein air est considérée comme une pratique normale. Ceci constitue un risque sanitaire majeur dans le cadre de la prévention des maladies entériques telles que le choléra et la fièvre typhoïde.

Préoccupation n°3 — Caractère non discriminatoire du droit à l'eau et à l'assainissement

Les infrastructures d'assainissement ne sont pas adaptées aux besoins des femmes — ni dans les politiques nationales ni dans les stratégies ou les opérations. Les personnes vivant en situation de handicap sont confrontées à d'énormes obstacles, car la plupart des services d'eau et d'assainissement ne sont pas disponibles sur place et ne prennent pas en compte la fourniture de rampes, de barres d'appui, de signes visuels, etc.

Les efforts du service public sont actuellement discriminatoires au détriment des plus pauvres et des plus vulnérables. Pour augmenter les revenus générés par l'eau, le service public de l'eau dessert en priorité les clients les plus rentables (quartiers résidentiels, grands commerces) au détriment des habitants les plus pauvres. Dans la zone métropolitaine, seuls 14% du volume d'eau distribué (15000 m³/jour) alimentent les quartiers défavorisés ; 42000 m³/jour sont distribués dans les autres zones résidentielles ; et 14000 m³/jour sont vendus aux grandes entreprises des secteurs industriel et commercial. Cette discrimination ne fait qu'exacerber le coût déjà exorbitant de l'eau pour les plus vulnérables.

Recommandations

Au vu de ce qui précède, nous demandons donc avec insistance que le droit à l'eau et à l'assainissement soit mis en avant dans le prochain EPU d'Haïti. Nous demandons instamment aux États auteurs des recommandations de prendre en considération les recommandations spécifiques suivantes pour l'examen d'Haïti.

1. Allouer un financement suffisant pour améliorer l'accès aux services d'eau et d'assainissement dans le budget national d'Haïti, et mettre à la disposition de la DINEPA et des municipalités les moyens politiques, techniques et financiers nécessaires pour remplir leur mission.
2. Mettre en place un meilleur mécanisme de coordination afin que le financement et la mise en œuvre des projets des acteurs nationaux et internationaux soient orientés vers la réforme de l'eau et la décentralisation du secteur de l'eau en Haïti.
3. Mettre en place une stratégie de valorisation et de participation de tous les acteurs impliqués dans le secteur afin de permettre un meilleur partage des informations et un meilleur suivi de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le pays.
4. Déployer d'urgence toutes les mesures et tous les financements nécessaires pour améliorer les installations sanitaires, y compris la disponibilité de l'eau pour le lavage des mains, afin de lutter contre les maladies infectieuses.

Tout en demandant instamment de prendre toutes les mesures propres à s'assurer que la population ait un accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement, nous rappelons la nécessité de prendre et implémenter les mesures stratégiques adéquates pour que :

5. L'eau soit disponible à un prix abordable pour tous.
6. Le contrôle de la qualité de l'eau distribuée aux populations par les différents acteurs publics, privés ou associatifs soit systématisé.
7. L'accès des personnes handicapées à l'eau et aux installations sanitaires soit facilité.